

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Conseil communal conjoint Commune - CPAS

du 22/12/2010 à 19h30

Présents :

Commune : M. Francis DEJON, Bourgmestre ;

Mme et MM. Marinette VAN EYCK-GEORGIEN, Jean-Michel ROUFFART, Pol ETIENNE et Louis FOSSOUL, Echevins ;

Mmes et MM. J-F WANTEN, Laure SERET, Marie-Eve HAIDON, Pierre BRICTEUX, Roland LEJEUNE, Véronique Baccus, Anne DESSERS, Conseillers ;

Excusés : MM. Jules GONDA, Croce ALFIERI.

CPAS : Mme A. SACRE, Présidente, Mmes et MM. Dominique LOWIES, Olivier SALMON, Marie-Jeanne GERARD, Christine NYS, Guy GIGNEZ, Conseillers CPAS.

Mme Catherine DAEMS, Secrétaire communale.

Mme Vanda BERNARD, Secrétaire CPAS ff.

1. Rapport relatif aux économies d'échelle et suppression des doubles emplois. Budget de l'exercice 2011.

Madame SACRE donne lecture dudit rapport, lequel est adopté à l'unanimité et annexé au présent procès-verbal.

Conseil communal du 22/12/2010

Présents : Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mme Marinette VAN EYCK, M. Pol ETIENNE, Jean-Michel ROUFFART, Louis FOSSOUL, Echevins ;

Mes et MM. Anne SACRE, Jean-François WANTEN, Véronique BACCUS, Marie Eve HAISON, Roland LEJEUNE, Anne DESSERS, Laure SERET, Annette RENKIN (arrivée pour l'examen du point n°5), Conseillers.

Mme catherine DAEMS, Secrétaire communale.

Excusés : MM. Jules GONDA, Croce ALFIERI.

1. Aéroport de Bierset. Informations.

- Néant.

2. Procès-verbaux des séances du Conseil communal du 16/09/2010 et du 28/10/2010. Adoption.

Madame HAIDON rappelle que lors de la séance du 16/09/2010, le groupe PS avait demandé un planning des démarches effectuées pour l'obtention des subsides pour la construction de la nouvelle maison de repos. A ce jour, elle n'a rien reçu.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on fera le point lors du prochain Conseil communal.

- a) Le procès-verbal de la séance publique du 16/09/2010 est adopté à l'unanimité.
- b) Le procès-verbal de la séance publique du 28/10/2010 est adopté à l'unanimité moins une abstention de Monsieur ROUFFART, absent lors de cette séance.

3. Fabrique d'Eglise de Saint-Georges. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2010. Avis.

Le Conseil,

Emet un avis favorable unanime au sujet de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Georges, se clôturant aux chiffres suivants :

Recette ordinaires : 177.587,68 €
Dépenses ordinaires : 177.587,68 €

4. ASBL décrétée par le Conseil communal du 04/06/2010. Désignation de 7 représentants du Conseil communal.

Il s'agit de désigner 5 représentants de la majorité et 2 de l'opposition.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la décision du Conseil communal du 04/06/2010 de constituer une ASBL communale chargée notamment de la gérance quotidienne de la piscine ;

Considérant qu'il convient de désigner sept représentants communaux pour siéger au sein de cette ASBL ;

Vu que le groupe ENSEMBLE présente les candidats suivants : Messieurs Jean-François WANTEN, Jean-Michel ROUFFART, Pierre BRICTEUX, Alain THIRY et Lucien VAN DE WIJNGAERT ;

Vu que pour l'opposition, le PS présente Monsieur Roland LEJEUNE et ECOLO Monsieur Marc RENKIN ;

A l'unanimité :

DESIGNE :

Messieurs Jean-François **WANTEN**, Jean-Michel **ROUFFART**, Pierre **BRICTEUX**, Alain **THIRY** et Lucien **VAN DE WIJNGAERT** en qualité de représentants communaux de la majorité et Messieurs Roland **LEJEUNE** et Marc **RENKIN** en qualité de représentants de l'opposition, pour siéger au sein de l'ASBL dite du 04/06/2010.

5. Règlement relatif aux centimes additionnels au précompte immobilier pour les exercices 2011-2012. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre donne lecture des 5 premiers paragraphes de la note de politique générale accompagnant le budget communal de l'exercice 2011 afin d'expliquer la modification du taux des centimes additionnels.

- **Madame Annette RENKIN entre en séance.**

Madame DESSERS indique que pour la locale ECOLO, ce sera une abstention car ne sait pas si cette augmentation de taxe sera utilisée à bon escient (par exemple pour améliorer l'état des routes, ...). Elle pense que c'est ce que la population attend.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'utilisation de la somme dégagée (+/- 140.000 €) se traduit par le contenu du budget et le fait que l'on est parvenu à casser la spirale d'un budget déficitaire.

Madame HAIDON trouve dommage que le point ait été inscrit avant l'examen du budget car d'autres mesures auraient peut-être pu être envisagées. Elle prend l'exemple de la Commune d'Engis où les échevins ont décidé de renoncer à leurs frais de déplacements, ...

Elle précise que le groupe PS votera contre cette mesure.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1331-3 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;

Vu les finances communales et plus particulièrement le résultat déficitaire à l'exercice propre observé au budget communal ordinaire de l'exercice 2010, tant au budget initial (- 91.395,82 €) qu'à l'issue de la dernière modification budgétaire (-84.414,94 €) ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré :

Par 11 voix pour, 1 abstention (ECOLO), 2 contre (PS)

Décide :

Article 1^{er} - Il est établi, pour les **exercices 2011 à 2012 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier.**

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes

Article 2 - La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

Article 3 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

6. Répartition des subsides aux groupements et associations ainsi que détermination des cotisations aux associations pour l'année 2011.

Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Considérant que la commune compte sur son territoire une série de groupements et associations qui sollicitent un subside communal ;

Considérant que les subsides octroyés par la commune devront être consacrés à des frais de fonctionnement et que, conformément à l'article L3331-3 du CDLD, tout bénéficiaire d'une subvention sera tenu de justifier l'emploi de celle-ci, notamment par la transmission annuelle d'un rapport d'activités afférent à l'année précédente ;

Considérant que les catégories :

- les groupements de loisirs, musique et arts dramatiques,
- les groupements d'éducation permanente,
- les sociétés patriotiques,
- autistes adultes,
- aide à la croix rouge,
- cotisation ONE,
- cotisation à l'œuvre « La Lumière »,

se voient attribuer des montants forfaitaires ;

Considérant que les autres catégories perçoivent un subside proportionnel au nombre de membres habitant la commune en se référant aux données relatives à l'année précédente :

- amicale des pensionnés (8 €/membre domicilié dans la commune),
- groupements de jeunesse (7 €/membre domicilié dans la commune),
- aide aux handicapés (19 €/membre domicilié dans la commune),
- amicale des écoles (2 €/élève domicilié dans la commune) ;

Considérant que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

Adopte la répartition des subsides aux groupements et sociétés ainsi que la détermination des cotisations aux associations pour l'année 2010 telles que reproduites ci-dessous :

SUBSIDES AUX GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2011

GROUPEMENTS DE LOISIRS, MUSIQUE et ARTS DRAMATIQUES

Art. 762/332/02 Total: **2.125,00€**

At Va Ani (danse folklorique)	125 €
Let's Dance Club	125 €
Comité de quartier de St-Georges Centre	125 €
Soc. Archéologique de Hesbaye	125 €
Radio Plein Sud	125 €
Cercle Horticole « La Bonne Graine »	125 €
Comité des Fêtes de Yernawe	125 €
Comité de quartier du Tige	125 €
Comité des fêtes du Boulevard	125 €
Comité de village de la Tincelle	125 €
Comité de village de Dommartin	125 €
Old Timer Country Dancers	125 €
Comité de village Sur-les-Bois	125 €
Comité de quartier « La chaux vive »	125 €
ASBL « St-Georges, Villages des plaisirs de la bouche »	125 €
Comité de « La Macrâle »	125 €
Chorale « Pour le Plaisir »	125 €

GROUPEMENTS D'EDUCATION PERMANENTE Art. 7621/332/02 Total: **375,00 €**

Ligue des Familles	125 €
Action Cath. Rurale Féminine	125 €
Femmes Prévoyantes Socialistes	125 €

AMICALE DES PENSIONNES Art. 762/332/03 Total: **1.968,00 €**

Pensionnés – Prépensionnés Socialistes	512 €
Pensionnés « La Chaîne »	672 €
Pensionnés et Prépensionnés (plaine)	784 €

SOCIETES PATRIOTIQUES Art. 7611/332/03 Total: **125,00 €**

Associations patriotiques de Saint-Georges	125 €
--	-------

GROUPEMENTS DE JEUNESSE Art. 761/332/02 Total: **686,00 €**

Scouts de Stockay	686 €
-------------------	-------

<u>AIDE AUX HANDICAPES</u>	Art. 823/332/01 Total: 285,00 €
Oasis Sport (adultes)	285 €
<u>AUTISTES ADULTES</u>	Art. 8231/332/01 Total: 300,00 €
Mistral	300 €
<u>AIDE A LA CROIX ROUGE</u>	Art. 871/332/01 Total: 100,00 €
Don de sang	100 €
<u>AMICALE DES ECOLES</u>	Art. 7341/332-01 Total : 1.354 €
Amicale de l' Athénée Royal de St-Georges	960 €
Amicale des Ecoles Libres de St-Georges	394 €

COTISATIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2011

COTISATION A L'ONE

Art. 844/332/01 Total : **750,00 €**

COTISATION A L'ŒUVRE LA LUMIERE

Fct 849/332/01 Total : **248,00 €**

COTISATION A GAÏA

Fct 3341/332-01 Total : **250,00 €**

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

7. ASBL La Galipette. Octroi d'un subside de fonctionnement pour l'année 2011.

Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu qu'il est nécessaire d'octroyer un subside de fonctionnement à l'ASBL La Galipette pour lui permettre de mener à bien ses activités;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder à l' ASBL La Galipette un subside communal de **15.000 €**.

Ce subside est destiné au fonctionnement de la garderie « La Galipette ».

Il sera libéré par tranches, sur demande de l'ASBL en fonction des besoins.

L'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission à la Commune de son Compte et de son rapport d'activités.

Le montant précité est inscrit au budget communal, article 835/435-01/2011.

8. ASBL La Galipette, Centre culturel de Saint-Georges, Association sportive de Saint-Georges. Octroi d'avances 2011.

Monsieur le Bourgmestre indique que le fait que l'ASBL sportive acquière le statut de CSLI permet d'avoir des subventions de la Communauté française évaluées à +/- 47.000 €. Les 47.200 € correspondent aux parts d'avances sur subventions octroyées par la Communauté française.

Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Considérant que l'ASBL La Galipette, l'ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES et l'ASBL Association Sportive de Saint-Georges sollicitent annuellement une avance de fonds récupérables sans intérêts en vue de permettre le paiement des rémunérations du personnel ainsi que des dépenses indispensables au bon fonctionnement de leurs activités, ce, dans l'attente de la réception des subsides dont ils bénéficient de diverses institutions ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder en 2011 à :

- L'ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES une avance de fonds récupérable de **20.000 €**,
- L'ASBL La Galipette une avance de fonds récupérable de **25.000 €**.
- L'ASBL Association sportive de Saint-Georges une avance de fonds récupérable de **47.200 €**.

Ces avances sont destinées à permettre le paiement des rémunérations du personnel et des dépenses indispensables au bon fonctionnement des activités des ces ASBL dans l'attente de la réception des subsides émanant de diverses institutions.

Elles seront libérées par tranches, sur demande des l'ASBL en fonction de leurs besoins.

Ces ASBL sont tenues de justifier l'utilisation des avances par la transmission à la Commune de pièces justificatives (preuves de paiements, factures, ...). En outre, toute ASBL bénéficiaire d'une avance supérieure à 27.789,35 €, doit transmettre son Compte, lequel sera soumis au Conseil communal en vue de pouvoir apprécier la gestion de ladite ASBL.

Les montants précités sont inscrits au budget communal, aux articles 7623/332-03/2011, 835/332-03/2011 et 764/332-03/2011.

9. ASBL Centre culturel de Saint-Georges. Octroi d'un subside de fonctionnement 2011.

Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu le Contrat-Programme 2010-2013 conclu entre la Communauté Française, La Province de LIEGE, l'ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES et la Commune, adopté par le Conseil communal en date du 21 octobre 2009 ;

Considérant qu'en adhérant à cette convention, la Commune s'est engagée à verser annuellement au Centre culturel un subside ordinaire de 43.439,41 € (chiffre 2008) indexé chaque année ;

Considérant que ces subsides sont indispensables pour permettre au Centre culturel de mener à bien ses diverses activités ;

Considérant que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder en 2011 à l'ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES :
- un subside ordinaire de **45.388,25 €**,

Ce subside est destiné à financer partiellement les activités du Centre culturel.

Il sera libéré par tranches, sur demande de l'ASBL en fonction des besoins.

L'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission à la Commune de son Compte et de son rapport d'activités, lesquels seront soumis au Conseil communal en vue de pouvoir apprécier la gestion de l'ASBL.

Le montant précité est inscrit au budget communal, à l'article 7621/332-03/2011.

10. ASBL Maison des Jeunes de Saint-Georges. Octroi d'un subside de fonctionnement 2011.

Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu qu'il est nécessaire d'octroyer un subside de fonctionnement annuel à l'ASBL Maison des Jeunes pour lui permettre de mener à bien ses activités;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder à l' ASBL Maison des Jeunes de SAINT-GEORGES un subside communal de **10.000 €**.

Ce subside est destiné au fonctionnement de la Maison des Jeunes.

Il sera libéré par tranches, sur demande de l'ASBL en fonction des besoins.

L'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission à la Commune de son Compte et de son rapport d'activités.

Le montant précité est inscrit au budget communal, article 7612/332-03/2011.

11. Subsidés accordés aux ménages en matière d'économies d'énergie inscrits au budget 2011. Adoption.

Madame HAIDON constate qu'au compte 2009, on a utilisé le subside à hauteur de 3.900 €, elle demande si l'on connaît le chiffre de 2010 car elle trouve que la marge est importante entre 3.900 € utilisés et 25.000 € de crédit budgétaire.

Monsieur le Bourgmestre ne peut répondre actuellement mais il suffit de contacter l'administration demain pour avoir la réponse.

Madame HAIDON trouve qu'il faudrait rappeler l'existence de ce subside via le bulletin communal notamment.

Le Conseil ;

Vu les dispositions du Titre III du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu la déclaration de politique générale adoptée par le Conseil communal en date du 10 avril 2007, laquelle arrête entre autres des axes en matière d'économie d'énergie ;

Considérant dès lors que la commune a un devoir d'encourager la réalisation d'audits énergétiques et les investissements économiseurs d'énergie ;

Considérant que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

A l'unanimité :

Article 1 :

Décide :

- D'encourager la réalisation d'audits énergétiques certifiés ou simplifiés,
- De contribuer aux investissements des ménages en matière d'économie d'énergie,
- De mettre sur pied des groupements d'achats en matière de panneaux photovoltaïques et de panneaux solaires.

Article 2 :

Arrête les modes d'intervention suivants :

- Pour les petits investissements économiseurs d'énergie tels que :
 - régulation de l'installation de chauffage par la pose de vannes thermostatiques, d'un thermostat d'ambiance, d'une sonde extérieure réalisée par un entrepreneur agréé,
 - achat d'ampoules économiques,
 - achat d'un frigo ou d'un congélateur de classe A, A+, A++ sur présentation de la preuve d'achat et d'une attestation de reprise du vieux frigo (ou congélateur) ou de dépôt de celui-ci au Parc à conteneurs.

Intervention à hauteur de 50 % de la facture, plafonnée à 50 €, sur présentation d'un audit énergétique certifié ou simplifié.

- Pour un audit énergétique certifié :
Intervention communale à hauteur de 10 % du coût de l'audit plafonnée à 100 €, sur présentation d'une facture acquittée.
- Pour les groupements d'achats :
Prise en charge communale des frais inhérents à l'information à la population et à l'organisation pratique des groupements.
- Pour les audits énergétiques simplifiés :
La Conseillère en énergie est chargée d'accompagner les ménages désireux de réaliser eux-mêmes un audit énergétique simplifié.

Article 3 :

Les ménages peuvent uniquement promériter les interventions communales pour les opérations *postérieures* à l'adoption de la présente délibération.

Ils ne peuvent obtenir plus d'une intervention communale par an aux fins d'investissements économiseurs d'énergie et ne peuvent être subsidiés qu'une fois par immeuble pour un audit énergétique certifié.

Article 4 :

Le Collège communal est chargé de prendre toutes mesures utiles pour l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Les subsides seront accordés dans la limite du crédit budgétaire inscrit à l'article 801/331-01-2011.

12. ASBL Association sportive de Saint-Georges. Octroi d'un subside pour l'année 2011.

a) Le Conseil,

Prend acte de ce que Madame Marie-Eve Haidon siègera à l'ASBL Association sportive de St Georges en qualité de représentante du Conseil communal. Il s'agit du siège dévolu au PS.

Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu qu'il est nécessaire d'octroyer un subside de fonctionnement annuel à l'ASBL « Association sportive de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE » pour lui permettre de mener à bien ses activités dont la distribution de subsides aux groupements affiliés et l'aide au Centre sportif local intégré ;

Vu le tableau de répartition des subsides aux groupements affiliés ;

Vu que les rémunérations de l'animateur temps plein et de l'ouvrier mi-temps du Centre sportif local intégré sont subsidiées respectivement à hauteur de 90 % et 70 %, que le solde doit dès lors être versé par l'ASBL ;

Considérant que l'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la fourniture de pièces justificatives telles que les preuves de versement des montants aux groupements sportifs, les comptes annuels, le rapport d'activités, ...

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'accorder à l' ASBL Association sportive de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE un subside communal de **22800 €**.

Ce montant est destiné au fonctionnement de l'Association sportive et à la distribution de subsides aux groupements affiliés selon la liste reprise en annexe ;

L'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission à la Commune de pièces justificatives et notamment des comptes annuels et du rapport d'activités, lesquels seront soumis au Conseil communal en vue de pouvoir apprécier la gestion de l'ASBL.

Le montant précité est inscrit au budget communal, article 764/332-03/2011.

13. Zone de police MEUSE-HESBAYE. Dotations communales pour l'exercice 2011.

Le Conseil communal,

Vu l'appartenance de la Commune de SAINT-GEORGES à la zone de police "MEUSE-HESBAYE",

Vu que la zone de police a communiqué les dotations communales ordinaire et extraordinaire nécessaires pour l'exercice 2011,

Vu qu'il ressort de ce tableau que les dotations afférentes à la Commune de SAINT-GEORGES s'élèvent respectivement à 469.962,62 € pour le service ordinaire et à 17.313,06 € pour le service extraordinaire,

A l'unanimité :

DECIDE de fixer comme suit les dotations communales ordinaire et extraordinaire à la Zone de police "MEUSE-HESBAYE" pour l'exercice 2011 :

- *Dotation ordinaire : 469.962,62 €,*
- *Dotation extraordinaire : 17.313,06 €.*

Ces montants seront inscrits au budget communal de l'exercice 2011, respectivement aux articles 330/435-01/2011 et 330/635-51/2011.

14. Comptabilité CPAS. Budget de l'exercice 2011. Adoption.

Madame SACRE donne lecture de la note de politique.

Madame HAIDON voudrait remercier chaque acteur du CPAS, quelle que soit sa fonction, dans son travail d'accompagnement de la population.

Madame DESSERS est d'accord avec Madame Haidon. La seule chose qu'ECOLO déplore, c'est l'abandon de projet de la crèche dans le cadre du projet intergénérationnel. Elle déclare qu'il faudra réfléchir à une solution dans l'avenir.

Madame SACRE répond que le Ministre Nollet n'a pu promettre des subsides, ni pour la construction, ni pour le fonctionnement de la crèche. Or, sans subsides, il est impossible de faire fonctionner une crèche.

Le Conseil,

A l'UNANIMITE moins deux abstentions du groupe PS

Adopte le budget du CPAS pour l'exercice 2011 qui se clôture aux chiffres suivants :

Service ordinaire

Recettes : 4.343.369,98 €

Dépenses : 4.343.369,98 €

Service extraordinaire

Recettes : 878.473,62 €

Dépenses : 724.189,38 €

Résultat budgétaire présumé au 01/01/2012 : 147.284,24 €

15. Comptabilité communale. Rapport du Collège communal en application de l'art. L 1122-23 du CDLD. Budget de l'exercice 2011. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre donne lecture de la note de politique générale.

Le budget ordinaire présente un excédent à l'exercice propre de +/- 46.000 €. Il invite les conseillers à parcourir le tableau des voies et moyens en matière d'investissements :

- l'aménagement de la conciergerie permettra de libérer les anciens bâtiments de la voirie,
- les frais d'études pour la transformation du presbytère de Dommartin en logement de transit sont prévus,
- le crédit pour l'amélioration de l'efficacité énergétique du Centre culturel est destiné au remplacement des chaudières au mazout par des chaudières au gaz,
- achat d'un véhicule électrique (nous attendons toujours les subsides),
- acquisition d'une emprise rue de la Nau,
- achat d'ordinateurs pour tenter d'avoir un parc informatique à jour,
- achat d'une bâche pour la piscine,
- travaux rue de Bende dans le cadre du droit de tirage.

Madame HAIDON constate qu'à la page 4, le crédit pour intérêts de retard passe de 5.000 à 100 €.

Au 040/301/01, elle n'a pas très bien compris ce que signifient les non-valeurs du service ordinaire.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit de dégrèvements en matière de taxes communales.

Madame HAIDON à la page 5, remarque que le crédit relatif à la prime assurance-loi diminue. Elle demande des explications quant au prélèvement sur le fonds de provision.

Elle voudrait savoir à la page 7 de l'annexe du tableau du personnel ce que représente la somme au 101/380-02.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'au 101/380-02 sont inscrites les cotisations pensions des mandataires.

Madame HAIDON constate une différence entre les chiffres relatifs aux dépenses de personnel 2010 et 2011. Elle demande pourquoi.

Monsieur le Bourgmestre indique que la circulaire budgétaire préconise une indexation de 2,33 % par rapport aux salaires de juillet 2010.

Madame HAIDON remarque à la page 6 une augmentation des frais de bureau.

Monsieur le Bourgmestre répond que le crédit a été adapté en fonction de la balance budgétaire.

Madame HAIDON est étonnée de l'augmentation des frais de correspondance.

Monsieur ETIENNE déclare qu'il y a beaucoup de recommandés en matière d'urbanisme.

Madame HAIDON voudrait savoir à quoi correspondent les crédits inscrits à la fonction 1041.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit de crédits en vue d'économies d'énergie.

Madame HAIDON p 9, constate une augmentation des rémunérations du personnel voirie avec une diminution du pécule de vacances.

Monsieur le Bourgmestre indique que l'on a engagé un agent à ½ temps et qu'un agent APE temps plein a été admis à la pension.

Madame HAIDON à la page 10, constate une diminution de 20.000 € pour l'achat de fournitures de voiries, elle demande s'il y a une raison particulière.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on a reconduit la somme du budget initial 2010.

Madame HAIDON, en matière de fournitures neige et verglas, demande s'il ne serait pas raisonnable d'augmenter la somme pour 2011, quand on sait que le SMUR met 20 minutes pour traverser la commune, qu'on ne sait plus livrer du mazout rue J. Wauters parce que les routes ne sont pas dégagées.

Monsieur le Bourgmestre répond que le déneigement n'a pu se faire correctement non pas en raison d'un problème financier mais uniquement parce que l'on est en panne de fournisseur de sel.

Madame HAIDON sait qu'il y a une pénurie de sel mais il y a apparemment aussi un problème de lame.

Monsieur ROUFFART répond qu'il n'y a pas de problème de lame.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que le service de déneigement n'a jamais été freiné pour des raisons budgétaires et qu'en plus, des glissements de crédits peuvent être effectués entre différents articles.

Madame HAIDON constate une diminution des frais d'électricité pour les maisons de quartier.

Monsieur le Bourgmestre répond que cela correspond à ce qui a été utilisé en 2010.

Madame HAIDON remarque dans le budget 76.000 € de perte par rapport au compte 2009, ce qui représente 50 % du revenu supplémentaire dû aux centimes additionnels au précompte immobilier. Elle constate 6.000 € d'augmentation concernant les cultes. Elle demande s'il a été tenu compte du business plan pour prévoir les crédits relatifs à la piscine.

Monsieur le Bourgmestre répond que non.

Madame HAIDON souhaite que l'on réfléchisse à la possibilité que l'ensemble des mandataires laissent une quote-part de leur rémunération à la Commune, afin d'augmenter les recettes.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que lorsqu'on vote une augmentation d'une taxe, tous les citoyens sont mis à contribution, y compris les mandataires.

Madame HAIDON propose un geste politique en tant qu' élu communal.

Madame DESSERS signale qu'elle s'abstiendra sur le budget à cause du manque d'initiatives dont la majorité fait part, tout en reconnaissant qu'elle a redressé la barre.

Le Conseil,

Vu le budget communal de l'exercice 2011 et ses annexes ;

Vu le rapport du Collège communal dressé en application de l'article L 1122-23 du CDLD ;

Emet un avis favorable quant au rapport dressé par le Collège communal en application de l'article L 1122-23 du CDLD ;

A l'UNANIMITE - 2 abstentions du groupe PS et -1abstention du groupe ECOLO, **adopte** le budget communal de l'exercice 2011 arrêté aux chiffres suivants :

Service Ordinaire

R : 6.600.672,03 €
D : 6.198.423,78 €
E : 402.248,25 €

Service Extraordinaire

R : 1.109.141,48 €
D : 1.108.873,51 €
E : 267,97 €

16. Décision de solliciter du Gouvernement wallon l'autorisation d'élaborer deux plans communaux d'aménagement en vue de réviser le plan de secteur et

d'approuver la motivation de la demande en fonction du SDER et des articles 1^{er}, 46 et 48 du CWAUPE.

Monsieur Luc COLLIN, responsable du Service Cadre de vie, expose le point. Il retrace l'historique de l'évolution du plan de secteur. Le Cabinet du Ministre Henry propose que la commune modifie le plan de secteur via des PCAR.

Monsieur COLLIN fait un exposé des motifs, des différentes étapes pour aboutir au PCAR.

Madame DESSERS pense important de se tenir avec beaucoup de rigueur à ce cheminement si l'on veut des recettes supplémentaires en IPP et précompte immobilier.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les exposés des motifs en vue de l'élaboration de deux Plans Communaux d'Aménagement Révisonnels (P. C. A. R.) ;

A l'unanimité ;

Décide de solliciter du Gouvernement wallon l'autorisation d'élaborer les deux plans communaux d'aménagement en vue de réviser le plan de secteur suivants :

- PCAR – CENTRE ;
- PCAR – DOMMARTIN ;

Et d'approuver la motivation en fonction du SDER et des articles 1^{er}, 46 et 48 du CWATUPE.

Le point supplémentaire relatif à la fusion entre TECTEO et l'ALG est retiré, l'assemblée générale ayant eu lieu ce soir.

Madame DESSERS déplore qu'on ait pas eu l'occasion de donner son avis, d'autant plus que la Commune est actionnaire.

Madame HAIDON annonce que lors de l'AG de ce soir, le résultat est de 96 % des voix pour la fusion.

HUIS-CLOS

17. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 septembre 2010.

Adoption.

Le Conseil,

Adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance huis-clos du Conseil communal du 16/09/2010.

- La séance est levée à 22h55.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,
Catherine DAEMS.

Le Président,
Francis DEJON.